

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D4-200526

COMMUNE DE GER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 20 MAI 2026

Date de convocation : 12 mai 2026

L'an deux mil six, le vingt mai à dix-huit heures trente le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MASSOU

Présents : DUFAUR-DESSUS Guy – ESQUERRE Sandrine – FILLION Michel – FRECHOU Céline – FONTANIVE Mylène – GRIMAUD Valérie – JACOB Aurore – LABORDE Sophie – LASSALLE Marie-Claude – NICOLAU Patrick – ORAZI Stéphanie – PATACQ Maryse – PONNEAU Evelyne – PROVOST Sophie – TINTET Christine
formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : FAURIE Marine

Nombre de membres en exercice : 17 – Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

**D4-200526 Délibération du conseil d'administration du CCAS
donnant délégation au président**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences.

Il invite le conseil d'administration à délibérer sur l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration. Cette délégation permettrait d'accélérer le traitement de certains dossiers : le circuit d'attribution des aides facultatives doit être efficient et allier fluidité et réactivité dans la réponse à des situations de vie complexes.

La discussion étant ouverte,

Après avoir entendu l'exposé de son président et les observations présentées par les membres du Conseil d'administration,

Décide

À l'unanimité des voix de

DONNER DÉLÉGATION au Président du CCAS pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative exceptionnelle, lorsque la situation de vie des administrés est urgente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président
Xavier MASSOU



Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : **29 MAI 2026**
et notification
du :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.